

# CAMPAGNE DE COLLECTE TAXE D'APPRENTISSAGE 2021



Le CREPI Île-de-France, club d'entreprises spécialisé dans l'insertion professionnelle, est habilité à recevoir le solde de la taxe d'apprentissage\*

Vous souhaitez participer à des actions RSE ?  
Agir pour l'emploi des personnes en insertion professionnelle est l'un de vos objectifs ?

Soutenez le CREPI Île-de-France en nous versant le solde de votre Taxe d'apprentissage et vous pourrez :

- Participer au financement d'actions concrètes visant le retour à l'emploi de publics divers (bénéficiaires du RSA, demandeurs, d'emploi, jeunes, seniors, migrants...)
- Valoriser cette initiative au titre des actions RSE menées par votre entreprise et être cité dans nos supports de communication

## Présentation du CREPI Île-de-France

Grâce à son expertise et à ses méthodes originales, le CREPI Île-de-France crée des occasions de rencontre directe entre entreprises et chercheurs d'emploi autour d'un objectif : le retour à l'emploi.

**620 personnes**  
accompagnées

**Dont 164 jeunes**  
(-25 ans)

**176 personnes**  
bénéficiaires d'actions  
d'orientation



Actions financées par la Taxe d'apprentissage :

Découverte des métiers

Ambassadeurs des Métiers, des Rallyes...

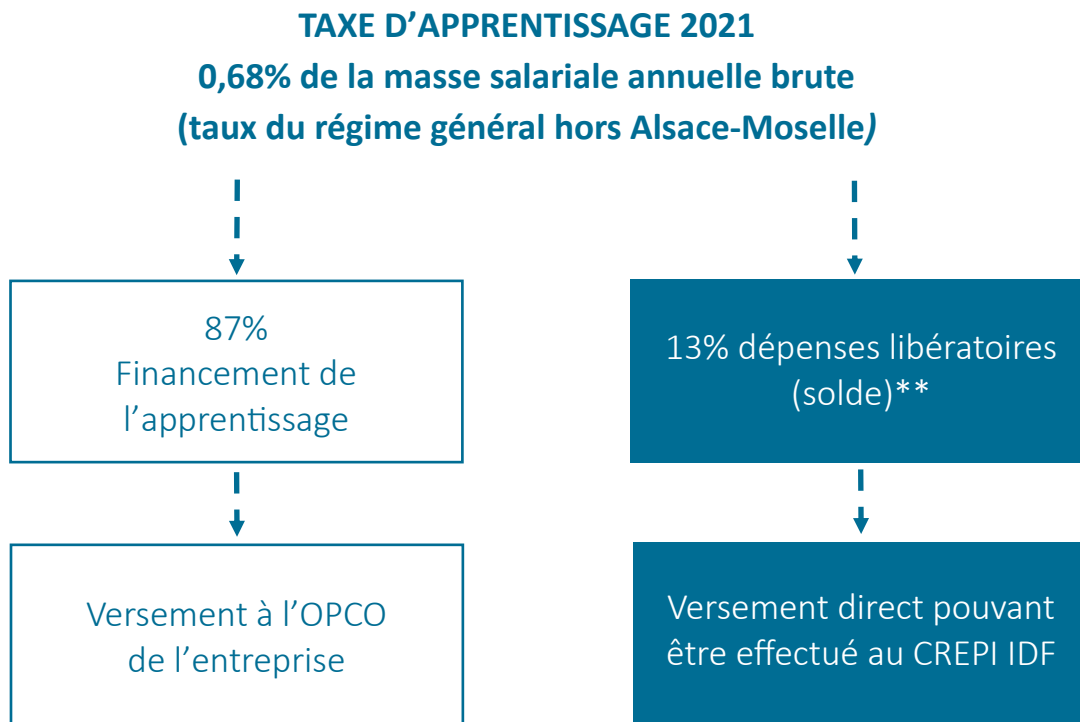
Orientation dans la vie Professionnelle

L'Odyssée de l'Emploi, Le Parrainage

A noter : vous pouvez aussi être acteurs de nos actions !

\* Le CREPI IDF figure sur la liste 2021 des organismes habilités à recevoir le solde de la taxe d'apprentissage éditée par la Préfecture Ile-de-France

## Quelle fraction de la Taxe d'apprentissage nous verser ?



\*\*Le calcul du solde à acquitter en 2021 s'effectue sur la base de la masse salariale annuelle brute 2020. Modalité de calcul :  $(0,68\% \times \text{MSAB } 2019) \times 13\%$

### A noter :

La taxe d'apprentissage est une contribution due par toutes les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés, quel que soit leur statut, qui permet de financer les dépenses relatives au développement de l'apprentissage et des formations technologiques et professionnelles. Depuis la loi avenir professionnel du 5 septembre 2018 une fraction de la taxe d'apprentissage peut être librement dépensée, notamment en effectuant un versement direct à un organisme habilité de votre choix. Il s'agit du solde (ancien hors-quota ou barème).

## Comment effectuer votre versement ?

Adressez-nous votre bulletin de versement dûment renseigné, accompagné de votre règlement :

- **Par virement** : mentionner « Versement solde TA » en objet (RIB disponible sur le bulletin de versement)
- **Par chèque** : ordre à indiquer « CREPI Île-de-France »

**Date limite de versement : 31 mai 2021**

Un reçu vous sera délivré pour attester de votre versement

Vous avez des questions ?  
Vos contacts au CREPI Île-de-France :

**Bidja DOUCOURE**  
bidja.doucoure@crepi.org  
07 64 03 51 75



**Caroline CORBIN**  
caroline.corbin@crepi.org  
07 63 74 80 99